

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



FAÇADES À OSSATURE BOIS, PLANCHERS À POUTRELLES EN BÉTON, ISOLATION DES COMBLES, FONDATIONS PROFONDES ... DE NOUVELLES NORMES DISPONIBLES

28 textes normatifs viennent d'être publiés sur Kheox, ils concernent les thèmes suivants :

C – Électricité - Matériel utilisant l'énergie électrique

- **NF EN 50559/A1** (avril 2020 – indice de classement : C73-159/A1) : Chauffage électrique de locaux, chauffage par le sol, caractéristiques de performance - Définitions, méthode d'essai, calibrage et symboles de formule

► [Lire l'actu-veille associée](#)

- **NF EN 60335-2-95** (mai 2019 – indice de classement : C73-895 COMPIL 2) : Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité. Partie 2-95 : Règles particulières pour les motorisations de portes de garage à ouverture verticale, pour usage résidentiel modifiée par l'amendement A1 de juillet 2015 et l'amendement A2 de mai 2019

► [Lire l'actu-veille associée](#)

C – Télécommunications - Électronique

- **NF EN 50174-3** (novembre 2014 – indice de classement : C90-480-3) : Technologies de l'information - Installation de câblage – Partie 3 : planification et pratiques d'installation à l'extérieur des bâtiments modifié par l'amendement A1 d'octobre 2017

D – Économie domestique - Ameublement

- **NF EN 235** (mai 2020 – indice de classement : D63-001) : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles

► [Lire l'actu-veille associée](#)

E – Mécanique - Distribution, diffusion d'air et machines à déplacer et comprimer les gaz

- **NF EN 16282-2** (décembre 2016 – indice de classement : E51-772-2) : Équipement pour cuisines professionnelles - Éléments de ventilation pour cuisines professionnelles. Partie 2 : Hottes de ventilation pour cuisine - Conception et exigences de sécurité

- **NF EN 16282-3** (décembre 2016 – indice de classement : E51-772-3) : Équipement pour cuisines professionnelles - Éléments de ventilation pour cuisines professionnelles. Partie 3 : Plafonds de ventilation de cuisine - Conception et exigences de sécurité

- **NF EN 16282-4** (décembre 2016 – indice de classement : E51-772-4) : Équipement pour cuisines professionnelles - Éléments de ventilation pour cuisines professionnelles. Partie 4 : Entrées et sorties d'air - Conception et exigences de sécurité

- **NF EN 16282-6** (janvier 2020 – indice de classement : E51-772-6) : Équipement pour cuisines professionnelles - Éléments de ventilation pour cuisines professionnelles. Partie 6 : Séparateurs d'aérosols - Conception et exigences de sécurité

► [Lire l'actu-veille associée](#)

- **NF EN 16798-1** (mai 2019 – indice de classement : E51-775-1) : Performance énergétique des bâtiments - Ventilation des bâtiments. Partie 1 : Données d'entrées d'ambiance intérieure pour la conception et l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments couvrant la qualité de l'air intérieur, l'ambiance thermique, l'éclairage et l'acoustique (Module M1-6)

► [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil - Dimensions des constructions

- **NF ISO 20887** (juin 2020 – indice de classement : P01-053) : Développement durable dans les bâtiments et ouvrages de génie civil - Conception pour la démontabilité et l'adaptabilité - Principes, exigences et recommandations

► [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil - Terrasse, maçonnerie, béton - Composants manufacturés armés

- **NF DTU 23.5 P1-1** (mai 2019 – indice de classement : P19-204-1-1) : Planchers à poutrelles en béton. Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types

- **NF DTU 23.5 P1-2** (mai 2019 – indice de classement : P19-204-1-2) : Planchers à poutrelles en béton. Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

- **NF DTU 23.5 P2** (mai 2019 – indice de classement : P19-204-2) : Planchers à poutrelles en béton. Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

► [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil - Structure en bois

- **NF DTU 31.4 P1-1** (mai 2020 – indice de classement : P21-206-1-1) : Façades à ossature bois. Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT)

- **NF DTU 31.4 P1-2** (mai 2020 – indice de classement : P21-206-1-2) : Façades à ossature bois. Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM)

- **NF DTU 31.4 P2** (mai 2020 – indice de classement : P21-206-2) : Façades à ossature bois. Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS)

► [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil - Couverture et bardage - Métal

- **NF P 34-205-1** (mai 1997 – indice de classement : P34-205-1) : DTU 40.35 - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : cahier des clauses techniques modifié par l'amendement A1 de juin 2006

- **NF P 34-205-1/A1** (juin 2006 – indice de classement : P34-205-1/A1) : DTU 40.35 - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : cahier des clauses techniques modifié par l'amendement A1 de juin 2006

P – Bâtiment et génie civil - Sols plastiques et moquettes

- **NF EN 1816** (avril 2020 – indice de classement : P62-200) : Revêtements de sol résilients -

Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec envers en mousse

- **NF EN 1817** (avril 2020 – indice de classement : P62-201) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse
 - **NF EN 12199** (avril 2020 – indice de classement : P62-204) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief
- [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil - Isolation thermique

- **NF DTU 45.10 P1-1** (juillet 2020 – indice de classement : P75-501-1-1) : Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées. Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types
 - **NF DTU 45.10 P1-2** (juillet 2020 – indice de classement : P75-501-1-2) : Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées. Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM)
 - **NF DTU 45.10 P2** (juillet 2020 – indice de classement : P75-501-2) : Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées. Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS)
- [Lire l'actu-veille associée](#)

P – Bâtiment et génie civil - Géotechnique

- **NF DTU 13.2 P1-1** (mai 2020 – indice de classement : P94-253-1-1) : Fondations profondes. Partie 1-1 : Éléments relatifs à l'exécution - Cahier des clauses techniques types
 - **NF DTU 13.2 P2** (mai 2020 – indice de classement : P94-253-2) : Fondations Profondes. Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types
- [Lire l'actu-veille associée](#)

U – Matières et objets utilisés en agriculture - Serres et équipements

- **NF EN 13031-1** (décembre 2019 – indice de classement : U57-065) : Serres - Calcul et construction. Partie 1 : Serres de production
 - **NF EN 13031-1/NA** (mai 2020 – indice de classement : U57-065/NA) : Serres - Calcul et construction. Partie 1/NA : Serres de production : Annexe Nationale à la NF EN 13031-1
- [Lire l'actu-veille associée](#)
-

ERP, ICPE, bâtiments d'habitation, IGM et IMH : tous les types de bâtiments sont impactés par l'actualité réglementaire de ce trimestre et notamment :

- **Classement des bâtiments d'habitation** : les modifications récentes concernent la nouvelle définition des immeubles de 4^e famille et notamment certains bâtiments d'habitation comportant, au dernier niveau, une terrasse accessible aux habitants de l'immeuble.
- **Immeubles de moyenne et de grande hauteur** : le Code de la construction et de l'habitation, dans ses articles R. 122-16 et R. 122-20, a été modifié par le décret n° 2020-89 du 5 février 2020. En particulier, les propriétaires sont tenus de maintenir et d'entretenir les installations en conformité avec les obligations d'occupation des locaux, via une personne ou un organisme agréé chargé de procéder aux vérifications imposées par le règlement de sécurité.

Accessibilité

La fin de l'instruction des **agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap)** de patrimoine a été confirmée par l'administration en mars 2019. L'exploitant ou le propriétaire d'un ERP existant ne peut donc plus constituer de dossier d'Ad'Ap ; un ERP non accessible doit ainsi faire l'objet de travaux par le biais d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux.

Fluides frigorigènes

L'arrêté du 10 mai 2019 modifie l'arrêté du 25 juin 1980 [[fiche 5.08](#)] portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Il autorise l'utilisation de substituts aux hydrofluorocarbures (HFC) à condition que certaines mesures de gestion des risques soient mises en œuvre. Les conditions de l'article CH35 ainsi modifié sont applicables aux opérations dont le dépôt de permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux est postérieur au 17 mai 2019 ou bien est antérieur au 18 mai 2019 sous réserve de l'obtention d'une dérogation formalisée de la part de la commission de sécurité.

Installations de combustion

ICPE : les dispositions de l'arrêté 15 juillet 2019 modifient plusieurs arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations de combustion relevant de la nomenclature des **installations classées pour la protection de l'environnement**.

installations classées pour la protection de l'environnement

ERP : la Commission centrale de sécurité (CCS) ainsi que le comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie (Cecmi) ont été supprimés en 2014. Les exigences du règlement citant ses commissions sont malgré tout toujours applicables. Le « **Guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP** », dans sa troisième partie, autorise la mise en œuvre d'isolants combustibles sans écran thermique qui devront faire l'objet d'un rapport établi par un organisme agréé précisant clairement le domaine d'emploi revendiqué.

► Établissements recevant du public - ERP

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles AM 2 à AM 8
- 4.03 - Aménagements intérieurs – Décoration et mobilier - Produits et matériaux de parois
- Arrêté du 25 juin modifié, articles CH 28 à CH 40
- 5.08 - Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire - Traitement d'air et ventilation
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980, articles M 38 à M 43
- 8.16 - Magasins - Centres commerciaux - Dispositions spéciales aux articles et produits dangereux
- Arrêté du 9 mai 2006, complétant l'arrêté du 25 juin 1980, articles PS 18 à PS 24
- 10.25 - Installations techniques et électriques
- Arrêté du 6 octobre 2004 modifié
- 11.83 - Guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP

► Bâtiments d'habitation - HAB

- Synthèse
- 1.23 - Agendas d'accessibilité programmée
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié
- 13.01 - Protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation - Généralités et classement des bâtiments d'habitation
- Circulaire n° 82-100 du 13 décembre 1982
- 14.08 - Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants
- Code de la construction et de l'habitation, articles R. 111-18 à R. 111-18-11
- 17.01g - Personnes handicapées – Dispositions applicables aux bâtiments d'habitation

► Immeubles de grande hauteur - IGH

- Code de la construction et de l'habitation, articles R. 121-1 à R. 122-34
- 17.01t - Sécurité et protection contre l'incendie des immeubles de moyenne et de grande hauteur

► Installations classées - IC

- Arrêté du 3 août 2018
- 21.71 - Installations classées pour la - Rubrique 2910 - Déclaration
- 21.72 - Installations classées pour la - Rubrique 2910 - Enregistrement

JE LE CONSULTE

Cette mise à jour porte sur :

- les marchés publics, suite à la parution du décret no 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances et de la loi no 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (fiche 1.200, fiche 1.215 et fiche 1.220) ;
- la poursuite de la refonte de l'intercalaire 2 avec la mise à jour de la fiche dédiée au cadre réglementaire des énergies renouvelables (fiche 2.110) : énergie solaire, biomasse, biogaz, géothermie, énergie éolienne et hydroélectricité ;
- la mise en œuvre d'une trame sombre dans le cadre d'une installation d'éclairage extérieur, favorisé notamment par la publication de l'arrêté du 27 décembre 2018 (NOR : TREP1831126A) relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (fiche 9.217) ;
- le début de la refonte de l'intercalaire 11 portant sur les équipements sportifs de plein air avec la création et la mise à jour de deux nouvelles fiches : l'une portant sur le cadre juridique et réglementaire (fiche 11.100) et l'autre décrivant les étapes d'aménagement de ce type d'équipement (fiche 11.105).

JE LE CONSULTE



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Kheox*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE

*** Devenez parrain et économisez jusqu'à 20 %
sur votre prochaine facture de réabonnement ***

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1- Vous parrainez les professionnels de votre réseau en remplissant le formulaire en [cliquant ici](#)
- 2- Ils reçoivent une remise de bienvenue de 10 % pour tout nouvel abonnement à *Kheox*
- 3- Une fois l'abonnement de votre 1^{er} filleul validé, le montant de votre facture de réabonnement sera diminué de 10 % et jusqu'à 20 % pour 3 filleuls

► PROFITEZ-EN !

ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email** : kheox.btp@infopro-digital.com
- **Par courrier** : KHEOX - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Kheox » dans le cadre de votre abonnement. Kheox est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com.

La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Kheox fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2020